

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2018

AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :

4 juillet 2018

Présents : Mme Chantal GAUTHRAY MM. Emilien DURIGON, Gaston RAVAUT, Mmes Alexandra CAGNA, Agnès MARCHETTO, MM. Vincent LUCOTTE, MM. Philippe JACQUELIN, Pierre HENNINGER, Pascal MINGUET, Jérôme FOL, Mmes Corinne GARREAU, Aline KUTTER, M. Pierre-François MALDANT

Absentes : Mmes Marie-Claude DURAND, Sabrina MENDOWSKI, Fanny GAGNEUR

Secrétaire de séance : M. Vincent LUCOTTE

Le compte rendu de la séance précédente, après lecture, est approuvé à l'unanimité.

- 1) Redevance d'Occupation Domaine Public (RODP et RODP provisoire) GRDF
- 2) Redevance d'Occupation Domaine Public ORANGE
- 3) Convention de gestion et d'entretien de rétablissement sur ouvrage d'art avec l'APRR (A 36 PR 216.329)
- 4) Personnel communal : Autorisations Spéciales d'absence
- 5) Modification du temps de travail d'un agent communal
- 6) RGPD (Règlement Général européen sur la Protection des Données)

- 1) **Redevance d'Occupation Domaine Public (RODP et RODP provisoire) GRDF**
(2018-032)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE**, à l'unanimité, le Maire à émettre un titre de 524 €, montant de la redevance due par GrDF (Gaz réseau Distribution France) pour l'année 2018.

- 2) **Redevance d'Occupation Domaine Public ORANGE**
(2018-033)

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité, les barèmes suivants pour calculer la redevance due à la Commune par ORANGE au titre des servitudes et droits de passage sur le domaine public :

- 52.38 € par kilomètre d'artère dans le cas d'une utilisation aérienne,
- 39.28 € par kilomètre d'artère dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol,
- 26.19 € par mètre carré d'emprise au sol occupé par les cabines, armoires et bornes pavillonnaires.

La redevance due par ORANGE en 2018 s'élève à 2 236.21 €.

3) Convention de gestion et d'entretien de rétablissement sur ouvrage d'art avec l'APRR (A 36 PR 216.329)
(2018-034)

Madame le Maire expose au conseil municipal que de nombreux ouvrages d'art ont été rendus nécessaires dans le département de la Côte d'Or pour rétablir les routes communales interceptées lors de la construction de l'autoroute A36.

Depuis leur création, les ouvrages d'art passant au-dessus des autoroutes, dits passages supérieurs, ont fait l'objet majoritairement de conventions particulières de gestion entre les collectivités et la Société concessionnaire. Cependant, pour de nombreux ouvrages, APRR et les collectivités ne disposent plus de ces documents.

Afin de mieux préciser les responsabilités des collectivités et de la Société concessionnaire, APRR a souhaité définir les conditions de gestion des rétablissements en général et plus particulièrement de tous les ouvrages d'art rétablissant des routes communales sur la Commune de LADOIX-SERRIGNY par une convention.

Cette convention aura pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives (relatives à la remise puis à l'entretien) des ouvrages d'arts de rétablissement du PR 216.329 Voie latérale (PI) permettant le franchissement de l'autoroute A36.

Cette convention annule et remplace toute convention existante éventuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention susmentionnée.

4) Personnel communal : Autorisations spéciales d'absence
(2018-035)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Elle précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Madame le Maire propose, à compter du 15/07/2018, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous:

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
Mariage ou PACS	
- de l'agent	3 jours ouvrables
- d'un enfant	3 jours
- d'un collatéral (frère, sœur)	1 jour
Décès, obsèques ou maladie très grave	
- du conjoint, des père, mère, enfants, beaux-parents	3 jours ouvrables
- d'un collatéral (frère, sœur, grands-parents)	1 jour

Naissance ou Adoption	
- naissance	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement
Garde d'enfant malade	
- garde d'enfant malade (accordée pour les enfants de 16 ans au plus (sauf pour les personnes handicapées) (accordée par année civile (quel que soit le nombre d'enfants))	6 jours
Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques	
- rentrée scolaire	facilités d'horaires accordées sous réserve des nécessités de service Accordée jusqu'à l'admission en classe de 6ème
- concours et examens	le (s) jour (s) des épreuves
- don du sang	accordées sous réserve des nécessités de service
- agents appelés à participer à un jury d'assises	accordées de droit
- agents âgés de 16 à 25 ans participant à l'appel de préparation à la défense	accordées de droit
- membres élus des assemblées délibérantes pour participer aux sessions des assemblées dont ils font partie	accordées de droit
- autorité exécutive locale pour l'administration de sa collectivité	accordées de droit
- stage de sélection du service national	accordées de droit
Liées à des motifs syndicaux et professionnels	
- information syndicale mensuelle	accordées sous réserve des nécessités de service
- congrès syndicaux	accordées de droit
- réunions locales des syndicats	accordées de droit
- membres des CAP organismes statutaires	accordées de droit
- surveillance médicale des agents	accordées de droit

Madame le Maire précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité sauf pour l'évènement familial suivant :

- Pour le mariage ou pacs de l'agent : 6 voix pour 5 jours (C. GAUTHRAY, G. RAVAUT, A. CAGNA, A. MARCHETTO, V. LUCOTTE, A. KUTTER) et **7 voix pour 3 jours** (E. DURIGON, P. JACQUELIN, P. HENNINGER, P. MINGUET, J. FOL, C. GARREAU, P.F. MALDANT)

Et sous réserve de l'avis du comité technique, **ADOPTENT** les propositions de Mme le Maire.

5) **Modification du temps de travail d'un agent communal**

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe permanent à temps incomplet suite à une réorganisation du service et aux nouveaux rythmes scolaires.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2018 du poste à 30 heures/hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 29 heures/hebdomadaire.

6) **RGPD (Règlement Général européen sur la Protection des Données)** (2018-037)

Mme le Maire indique au Conseil que le Règlement européen sur la protection des données personnelles, appelé RGPD, s'applique depuis le 25 mai 2018 dans tous les États membres de l'Union Européenne.

Remplaçant la loi informatique et liberté de 1978, ce règlement se traduit par une logique de conformité et de responsabilisation de l'ensemble des acteurs tant publics que privés ; les collectivités territoriales sont donc toutes concernées. Afin de se mettre en conformité avec ce nouveau règlement, la commune doit entamer une démarche dont l'objectif final sera de garantir la protection des droits et libertés des personnes physiques, et notamment le droit à la protection de leurs données personnelles collectées, en ce qui nous concerne, dans le cadre des activités exercées au sein de la commune (état-civil, élections, paye, urbanisme...).

Ce processus, qui commence par la pose d'un diagnostic de l'état de protection de nos données récoltées, rend également obligatoire la nomination d'un Délégué à la Protection des Données personnelles (DPD).

Cette mise en conformité générant de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent et les collectivités ne disposant pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux, la mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés.

Le CDG 54 (Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle) propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données. Le conseil d'administration du CDG 21 (Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de Côte d'Or) a accepté le principe de cette mutualisation.

Dans ce cadre, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **AUTORISE** Mme le Maire à signer une convention avec le CDG 54, **NOMME** en qualité de Délégué à la Protection des Données personnelles, Mme Chantal GAUTHRAY, Maire.

Le conseil municipal a été informé du coût de ce service s'élevant à 0.057 % pour 2018. L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents permanents des adhérents environ 140 € pour la commune.

Questions diverses :

En ce qui concerne le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation (Article L 2122-22 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales) l'assemblée est informée des devis qui ont été signés et de l'exercice du droit de préemption :

	OBJET	Société	Montant TTC
LETTRES DE COMMANDES			
04/06/18	PANNEAUX SIGNALISATION	MDB	555,13
04/06/18	MARQUAGE AU SOL	MDB	1 209,55
12/06/18	REFECTION PAN TOITURE EGLISE	SARL BRESSANT	23 708,42
12/06/18	RENOVATION 2 SALLES DE CLASSE ECOLE PRIMAIRE Travaux d'isolation et peinture	SMP CONCEPT	27 137,35
12/06/18	PORTES CAVE MAIRIE	Menuiserie FAUTRELLE	1 899,60
12/06/18	RENOVATION 2 SALLES DE CLASSE ECOLE PRIMAIRE Travaux Plomberie	MATEOS Romain Thibault	2 036,04
12/06/18	RENOVATION 2 SALLES DE CLASSE ECOLE PRIMAIRE Travaux Electriques	GAUDILLAT Denis	649,68
12/06/18	SALLE MULTI USAGES : Travaux isolation plâtreire peinture	SMP CONCEPT	50 753,94
14/06/18	Bornes propreté canine	SEDI	472,80
14/06/18	Démolition Maison 11 Rue du Château	TP VIGOT	28 860,00
14/06/18	RENOVATION COURONNEMENT MUR ENCEINTE DU CIMETIERE	2BTP	52 496,40
14/06/18	SALLE MULTI USAGES : Travaux Plomberie	MATEOS Romain Thibault	8 215,28
15/06/18	10 Barrières	MEFRAN	466,80
18/06/18	Maîtrise d'œuvre Aménagement Grande Rue Buisson	PMM	14 820,00
19/06/18	SALLE MULTI USAGES : Travaux Electriques	BERSOT Florent	4 127,04
19/06/18	RENOVATION SANITAIRES Ecole maternelle (carrelage)	CALLES	2 664,00
21/06/18	RENOVATION SANITAIRES Ecole maternelle (carrelage)	BLOIS Gilles	2 897,76
11/07/18	REMISE EN ETAT CHEMIN FORESTIER	NICOLET Sylvain	17 898,00

<i>Déclarations d'Intention d'Aliéner</i>		Noms des propriétaires sortants	
24/05/2018	8 Grande Rue au Hameau de Buisson	Vincent et Céline RAVAUT	
29/05/2018	Route de Corcelles - Tour de Guise	DAMICHEL Jean	
31/05/2018	18 Route de Dijon	Consorts BRUNO	
06/06/2018	12 rue Saint Vincent	Consorts GARNERET	
15/06/2018	10 Rue des Champs	Consorts LALLEMAND	
20/06/2018	1 route de Corcelles	Consorts NOGENT	
20/06/2018	1 rue Martenot - Corcelles	GAGNEUR Franck	
22/06/2018	31 Rue Martenot au Hameau de Corcelles	DURAND - CHAUSSIVERT	
22/06/2018	Rue des Trois Noyers	Colette CHEVALIER	
22/06/2018	5 Rue des Champs	CTS MANZINI	
25/06/2018	Rue des Pièces	BOBARD JEUNE	

M. Pierre-François MALDANT et Mme Aline KUTTER sont surpris du montant de la rénovation du mur du cimetière. En effet, pour eux, le montant de ces travaux était moindre, Mme Agnès MARCHETTO leur apporte une réponse.

M. Jérôme FOL souhaite savoir si d'autres entreprises ont été contactées afin d'établir un devis pour la remise en état du chemin forestier. M. RAVAUT, adjoint à la voirie, lui répond que oui mais ils étaient beaucoup plus élevés que celui de Sylvain NICOLET.

Mme le Maire informe le conseil municipal que Madame Isabelle REITER, adjoint technique principal 2ème classe peut prétendre à changer de filière pour intégrer la filière des ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles).

Pour cela, il faut recueillir l'avis de l'organe délibérant et du Maire. Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'intégration de Mme REITER dans la filière ATSEM.

Mme le Maire a présenté ce dossier à la commission « gestion du personnel » qui a, également, émis un avis favorable à cette intégration.

Mme le Maire présentera donc un dossier à la Commission Administrative Paritaire (CAP) auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale qui vérifiera si les conditions de changement de filière sont remplies.

Mme le Maire précise que si la CAP émet un avis favorable, les trois agents titulaires en place à l'école maternelle auraient toutes les trois le grade d'ATSEM.

M. DURIGON fait le point sur les travaux en cours :

- Les travaux de réfection de deux salles de classe à l'école primaire ont débuté il y a quelques jours, ce sont des travaux de plomberie, d'isolation, de rehaussement du plancher et de peinture.
- Les travaux d'aménagement d'une salle multi-usages ont débuté ce jour : démolition, montage de nouvelles cloisons, travaux de plomberie, sanitaire, électricité et peinture.

- Les travaux de réfection de la toiture de l'Eglise débuteront lundi 16 juillet prochain.
- La réfection des sanitaires du bâtiment le plus ancien de l'école maternelle en relation avec Alexandra CAGNA : changement des cuvettes des WC, du carrelage et des faïences.

Lors de la commission patrimoine, M. DURIGON a fait part de futurs projets comme la rénovation du lavoir, Mme le Maire précise que ces projets seront évoqués plus tard. Dans ce cadre, Agnès MARCHETTO et Emilien DURIGON ont reçu le CAUE qui a fait part de ses observations et de ses suggestions.

M. DURIGON informe les élus que lors de cette commission, il avait invité Mme Agnès MARCHETTO et M. Jérôme FOL de la commission rivière afin d'évoquer la problématique de la propreté de l'entretien de la Lauve, ceci afin d'avoir un cours d'eau digne de ce nom qui traverse le village.

M. DURIGON fait part de l'aménagement de la remise rue Saint Marcel, le coût de cette réhabilitation devrait rentrer dans le budget prévu pour ORVITIS.

M. DURIGON informe les élus d'un souci aux vestiaires d'alimentation en eau du système des grattes chaussures. L'entreprise en charge des travaux de plomberie a souhaité une expertise amiable et contradictoire sur le litige relatif à ces dommages sur un tuyau d'eau. Afin de déterminer les causes de ce différend et de tenter de lui trouver une solution à l'amiable, une expertise est organisée le 31 juillet prochain. L'architecte en charge des travaux a été invité à participer à cette expertise ainsi que notre assureur.

M. Vincent LUCOTTE s'interroge sur la mise en service des bornes électriques, M. DURIGON répond qu'il a eu le responsable du SICECO qui rencontre des soucis avec ENEDIS, fournisseur en électricité.

M. DURIGON fait part des soucis qu'il a rencontrés avec les services d'ORANGE pour la mise en service d'une ligne sécuritaire pour les nouveaux vestiaires. M. Jérôme FOL s'interroge sur la création d'une ligne en aérien, M. DURIGON lui apporte des précisions quant à cette création de ligne. En effet une partie, sur environ 110 mètres, sera en aérien, le reste (sur 90 mètres) en souterrain. La réponse pour la mise en service d'ORANGE devrait arriver d'ici fin juillet début août.

M. RAVAUT fait le point sur les travaux de voirie en cours :

Des travaux sur les canalisations d'eau potable sont en cours Avenue de la Plante de l'Orme, ceux de la Route de Chorey sont terminés et ont occasionnés quelques soucis le 4 juillet dernier avec une coupure d'eau générale à l'école primaire.

Deux fuites d'eau ont été détectées Avenue de Corton et Rue du Bief, Mme le Maire précise que les services de VEOLIA ont été très réactifs.

Les travaux de démolition de la maison rue du Château devraient se réaliser début du mois d'août.

Concernant la vente de la parcelle 31 en forêt communale, l'ONF (Office National des Forêts) a fait jouer son droit de retrait au vu du faible prix proposé.

M. RAVAUT interroge les élus sur l'aménagement de la parcelle où les peupliers ont été retirés. Plusieurs idées sont avancées par les élus : jardins familiaux, verger conservatoire, prairie fleurie.

M. RAVAUT informe l'assemblée que le maître d'œuvre pour la voirie 2018 travaille actuellement sur le cahier des charges, quelques points comme l'aménagement du parking de la rue du Château sont à préciser.

M. RAVAUT fait un point sur la commission des carrières.

En effet suite à une rencontre avec M. DESWARTE, PDG de SETP, la commission a été réunie en présence de celui-ci. Ce dernier souhaitait aborder le problème de la modification de l'organisation de l'exploitation de la carrière des Buis.

En effet, la commune de Magny-les-Villers refuse le passage des camions de pierre de l'entreprise SETP ainsi que ceux de son sous-traitant l'entreprise VIGOT, qui elle, est chargée du concassage de la découverte de ladite carrière.

Le passage par le côté Sud, chemin de la Corvée, rue de la Huchotte et RD 115 paraît délicat pour plusieurs raisons : côte classée au patrimoine mondial de l'Unesco (Climats de Bourgogne), poussière soulevée par le passage des camions (végétation), le chemin de la Corvée et la rue de la Huchotte qui sont en enrobés et, déjà bien abîmés ne sont pas utilisables par des camions de 30 à 40 tonnes (limitation à 9 tonnes pour la rue de la Huchotte), le carrefour RD 115 et RD 974 est dans un état déplorable et particulièrement dangereux.

Les entreprises SEPT et VIGOT ont fait plusieurs propositions, comme de réaliser sur 200 mètres de chemin blanc en sortie de carrière en bicouche (même si la commune préférerait de l'enrobé), et d'installer un panneau « stop » au carrefour de la rue de la Huchotte et de la RD 115. La commission avait pensé à d'autres propositions comme un bac à eau au départ des camions afin de faire tomber une grande partie de poussière contenues sur leurs roues, une limitation de vitesse à 10 ou 15 km/heure pendant la descente du chemin de la Corvée, rue de la Huchotte, et la réfection de ces routes qui vont rapidement se détériorer.

La proposition qui pourrait être faite aux entreprises, et ce afin de ne pas empêcher les entreprises de travailler, serait la suivante : l'entreprise SETP pourrait utiliser le passage SUD pour transporter ses blocs de pierre jusqu'à Comblanchien (environ 150 camions/an) pendant que la société VIGOT pourrait utiliser le passage Nord pour ses transports de concassage.

Mme Alexandra CAGNA informe les élus que plusieurs bénévoles de la bibliothèque ont arrêté leurs missions de bénévolat. Un appel à candidatures sera lancé.

Mme CAGNA fait part d'une séance de dédicaces qui devrait avoir lieu à la rentrée avec deux ladoisiens ayant écrit des livres.

Mme Agnès MARCHETTO fait part aux élus du passage de la commission départementale des villages fleuris. Cette dernière a constaté d'énormes progrès en fleurissement, c'est plus agréable. Les membres de la commission environnement espèrent que le dossier de la commune pour la 2^{ème} fleur pourra être présenté en 2019.

M. Vincent LUCOTTE fait le point sur la commission vie associative et culturelle, la retransmission de la demi-finale de la coupe du monde du 10 juillet s'est très bien passée, environ 150 personnes étaient présentes. Il rappelle l'organisation de la retransmission de la finale dimanche 15 juillet prochain.

Mme le Maire fait le point sur l'organisation des 13 et 14 juillet : retraite aux lampions, feu d'artifice, cérémonie commémorative avec mise à l'honneur de Mme Marie-Chloé HUBERLANT pour son acte de civisme et de courage lors de son intervention qui a permis de sauver M. André NUDANT de la noyade, le 22 juin. Des remises de médailles et grades chez les sapeurs-pompiers auront lieu, également, ce jour-là.

Mme le Maire a assisté à la réunion des maires jeudi 5 juillet dernier organisée par le Conseil Départemental. Le Président, François SAUVADET a souhaité partager une information importante portant sur la croissance des dépenses. En effet, celle-ci ne doit pas dépasser 1.2 %, ce qui génèrera un changement de méthode de travail avec les commues. Dès septembre

prochain, M. SAUVADET annoncera ce que le conseil départemental continuera de faire et ce qu'il ne fera plus. Les maires sont tous invités à lister leurs besoins dès cet automne afin que les services du conseil départemental puissent les anticiper dans la construction de leur budget 2019 qui sera voté en décembre 2018. Mme le maire rappelle que les conditions d'éligibilité de dossiers à la DETR devraient être bientôt connues. Il faudra être réactif.

Mme Aline KUTTER s'interroge sur la continuité du jumelage, Mme le Maire répond qu'elle a abordé ce sujet en réunion de bureau dernièrement. Elle souhaiterait que tous les élus s'investissent dans l'organisation de la réception des jumeaux en novembre prochain pour la Toussaint. Mme le Maire ne souhaite pas que ce soit de son fait que le jumelage s'arrête.

M. Jérôme FOL demande l'avancée du dossier d'échange de la route de l'Epenot, M. Gaston RAVAUT lui répond que cet échange n'est pas possible. En effet, les services départementaux ont fait les prélèvements nécessaires sur cette route et le projet a donc été abandonné au vu des résultats d'analyse.

M. Jérôme FOL demande si le taillage des haies au hameau de Corcelles est terminé, Mme le Maire et M. RAVAUT lui répondent que cela a été reporté à la semaine suivante car le personnel technique (au nombre de deux) avait d'autres travaux en priorité à effectuer avant le passage de la commission départementale des villages fleuris entre autres.

M. Pierre-François MALDANT signale le dépôt d'un tas de branches au bois de l'Epenot, Mme le Maire informe que tout dépôt sauvage doit être enlevé par le propriétaire des lieux, lorsque l'auteur des faits n'est pas connu ; elle fera rechercher les coordonnées du propriétaire afin de lui adresser un courrier.

Mme le Maire fait part des informations reçues de la gendarmerie sur le démarchage sur la commune d'une société se présentant comme une entreprise d'espaces verts ; mais cette entreprise n'existe pas. Les gendarmes lui ont fait part, également, du vol d'un véhicule Place Franck Muzeau et retrouvé calciné en Saône et Loire.

Mme le maire a profité de l'appel de la gendarmerie pour leur demander le déplacement d'un véhicule (accidenté) en stationnement, depuis presque deux mois, devant la boulangerie à hauteur du passage protégé. Elle leur a demandé qui serait responsable en cas d'accident car ce véhicule gêne le passage et la visibilité. Le gendarme en charge de cette affaire, rentrant de congés sous peu, devrait s'en occuper.

La séance est levée à 22 h 40.

Vu par Nous, Chantal GAUTHRAY, Maire de la Commune de LADOIX-SERRIGNY, pour être affiché le 16 juillet 2018 à la porte de la Maire et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,




